

Aurélien Antoine

« L'État de droit n'est pas un monde naïf »

La remise en cause de l'État de droit, qui touche toutes les démocraties occidentales, menace nos libertés, alerte ce professeur de droit public.

Le Point : Qu'est-ce que l'État de droit ?

Aurélien Antoine : L'idée est la suivante : l'État doit se soumettre aux normes qu'il a lui-même édictées en étant comptable, devant les juges, des décisions qu'il produit et des actes qu'il commet. Celles-ci s'articulent autour de huit principes. Je les reprends de l'un des plus grands juristes britanniques de notre temps, lord Bingham, qui a écrit un ouvrage merveilleux récemment traduit en français, *The Rule of Law** : l'absence de pouvoir arbitraire, ce qui implique le contrôle du juge sur les autorités publiques ; l'égalité devant la loi ; la protection des libertés et droits fondamentaux ; la garantie d'un procès équitable ; l'accès à la justice sans coûts ni délais excessifs ; le respect du droit international et du droit interne ; l'exercice de bonne foi des prérogatives des institutions ; l'accès au droit. Ces principes ne sont jamais complètement observés, mais il s'agit d'objectifs fondamentaux qui doivent animer tout gouvernant, au risque de basculer dans la tyrannie.

La démocratie et l'État de droit se complètent. La jouissance des droits civils, civiques et politiques, la liberté d'expression, le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture ne sont durablement préservés que si les autorités étatiques se trouvent dans l'impossibilité de les remettre en cause du jour au lendemain.

L'État de droit est-il sacré ?

Je ne sais pas ce qu'est un droit « sacré ». En revanche, je sais que l'État de droit a servi la démocratie : depuis 1945, il n'y a plus eu de régime autoritaire en France car l'État de droit impose aux pouvoirs publics de respecter les droits des citoyens ; si ces pouvoirs souhaitent les modifier ou les supprimer, il leur faut observer des règles substantielles et procédurales précises, qui assurent que le citoyen devra y consentir.

N'est-il pas envisageable de faire évoluer certaines règles de l'État de droit ?

Le droit des victimes, en particulier de violences sexuelles, doit être reconsidéré. Les pouvoirs de l'administration et



Aurélien Antoine
Professeur agrégé de droit public à l'université Jean-Monnet Saint-Étienne/ Université de Lyon.

le système pénal sont insuffisamment adaptés aux atteintes à l'environnement ou aux risques que l'intelligence artificielle et les réseaux sociaux font peser sur les personnes et la démocratie. Cependant, l'élaboration de nouvelles règles implique de garder toujours deux choses en tête : une procédure bâclée sans cadre aboutit à plus d'injustices ; la prévention des risques passe, avant tout, par l'éducation des jeunes.

Quels éléments de l'État de droit vous paraissent intangibles ?

Tous les objectifs de l'État de droit, tels que définis par lord Bingham, sont intangibles. L'État de droit fait peser des obligations sur les autorités publiques, mais il accepte des dérogations, dans des circonstances exceptionnelles.

L'État de droit n'est pas un monde naïf : de nombreuses dispositions juridiques, dans la Constitution, la Convention européenne des droits de l'homme ou les traités de l'Union européenne prévoient des exceptions strictes, encadrées et parfois temporaires, à la pleine jouissance des droits et libertés qu'il consacre. Toutefois, l'exception ne doit pas devenir le principe. De nombreux pouvoirs de police, en principe exceptionnels, se diffusent de manière inquiétante dans le droit commun (la vidéosurveillance algorithmique en est un bon exemple). La liberté précède l'exception, non l'inverse. Sinon, c'est la voie ouverte à l'arbitraire.

Dans quels domaines l'État de droit vous semble-t-il menacé ?

La multiplication des lois exclusivement répressives, la durée des états d'urgence – y compris sanitaires –, le non-respect des engagements internationaux ou leur remise en cause permanente (comme l'adhésion à l'UE ou à la Convention européenne des droits de l'homme), le manque de confiance dans notre justice et la difficulté de soumettre les Gafam au droit m'inquiètent ■

PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS BASTUCK

* *L'État de droit. Le socle de notre démocratie en péril*, de Tom Bingham, traduit et préfacé par Pierre Hessler (Aux Feuillantines).